

Presse

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **32 (1995)**

Heft 1235

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Salissures

(jd) On connaît les méthodes de *Blick*. Le premier quotidien du pays excelle à attiser les passions, en accusant plutôt qu'en expliquant, en créant l'événement plutôt que de le rapporter, en offrant régulièrement à ses lecteurs une tête de Turc pour la grande noce à Thomas politico-médiatique dont il s'est fait le maître d'œuvre. La force de son impact sur l'opinion gonfle la tête de ses responsables qui, du coup, se croient investis d'une mission qui les autorise à mener campagne contre tel responsable politique, sportif ou médiatique. Otto Stich a subi cette alternance de flatteries et de menaces destinées à le mettre sous influence. Il y a résisté d'emblée, se condamnant alors à un dénigrement systématique de la part du « torchon » des bords de la Limmat.

Aujourd'hui, c'est Moritz Leuenberger qui est dans le collimateur. Pour avoir osé proposer au Conseil fédéral, qui l'a suivi, la nomination d'une socialiste, professeure de droit à l'Université de Neuchâtel, à la tête de l'autorité indépendante de plainte de la SSR, le voilà accusé d'inaugurer une politique de placement des petits copains et copines de parti.

Qu'on ne s'y trompe pas. *Blick* se fiche éperdument des compétences et de la couleur politique des membres de cette autorité; en prenant à partie le nouveau conseiller fédéral, en ameutant le public à propos d'une affaire montée de toutes pièces, le journal ne cherche qu'à mettre le magistrat sous pression. Puis il lui proposera un armistice, voire une attitude bienveillante, histoire de montrer qui est influent dans ce pays, mais aussi en

échange d'informations privilégiées. Du « terrorisme » médiatique à l'état pur.

Sur le fond. Ursula Nordmann-Zimmermann, présidente désignée, est actuellement vice-présidente de l'autorité indépendante de plainte à laquelle elle appartient depuis plus de dix ans. Rien dans cette promotion qui traduit un coup de force ou un complot, encore moins du favoritisme partisan. Les trois prédécesseurs de la nouvelle présidente étaient tous membres ou proches du parti radical et de l'UDC. Personne, pas même *Blick*, n'avaient trouvé là matière à scandale.

PS: La *Neue Zürcher Zeitung*, réputée pour sa distinction et sa retenue, n'a pas hésité, dans cette affaire, à tremper le bout de ses doigts dans la boue. Son rédacteur Max Frenkel, qui aime à jouer le rôle de conscience morale du pays, est descendu de son piédestal pour fustiger l'éviction de la candidate « naturelle », une radicale. Petite cuisine, cher Max, et dépit mesquin. ■

HOMMAGE

Margherita Zoebeli à l'honneur

(cfp) Qui connaît cette compatriote octogénaire qui vient de recevoir à Bellinzone le prix de la Fondation Dr. J. E. Brandenberger? Peut-être quelques vieux donateurs de l'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO), quelques anciennes monitrices des colonies de vacances de l'OSEO pour petits Romands et Tessinois ou encore quelques-uns de ces enfants qui ont eu la chance de reprendre des forces à Rimini, au « Centro Educativo Italo-Svizzero ».

En 1945, après la fin des hostilités, l'OSEO est immédiatement intervenue aussi en Italie. Le Genevois Lucien Tronchet participait à ces actions. A Rimini, qui avait beaucoup souffert, un jardin d'enfants fut ouvert dans des baraques provenant des stocks de l'armée suisse. La pédagogue Margherita Zoebeli, ancienne militante des Jeunesses socialistes, se consacra à l'animation de ce centre et le développa tout en y introduisant des méthodes nouvelles d'éducation, largement popularisées depuis lors. L'intégration d'enfants handicapés constituait une des idées de notre compatriote, qui a fortement influencé la réforme scolaire dans la ville de Rimini et peut-être même en Italie. C'est pourquoi elle a reçu la bourgeoisie d'honneur de cette ville.

Pour occuper le personnel pendant les vacances, qui duraient trois mois, elle mettait le centre à la disposition de colonies de vacances, dont celles de l'OSEO.

Il est heureux que l'on honore de telles pionnières pendant qu'elles vivent encore. ■

REPÈRES

Le rapport du DFJP publié dans le cadre de la réorganisation de la protection de l'Etat se veut « l'expression de la nouvelle transparence » dans ce domaine, dit Arnold Koller dans sa préface. Ce rapport, présenté comme uniquement technique, recense les menaces enregistrées contre la sécurité de l'Etat au cours des années 93 et 94.

●●●

SUITE DE L'ÉDITO

tion des droits fondamentaux et de l'efficacité de la lutte contre la délinquance est délicate. Trop d'attachement formel aux principes du droit peut relever de la naïveté, mais trop d'attention à l'efficacité risque de promouvoir un Etat policier.

La Suisse dispose d'une marge de manœuvre suffisante qui doit lui permettre d'éviter d'ouvrir trop largement le champ d'action de la police préventive. D'abord unifier la procédure pénale en matière de crime organisé; dans ce domaine, les spécificités cantonales ne sont plus pertinentes. Ensuite, doter de moyens suffisants le nouvel office central de lutte contre le crime organisé. Enfin, consentir à la justice le personnel compétent pour mener à bien les procédures dans des délais raisonnables, ce que revendiquent depuis longtemps les magistrats du front. JD